

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES CHEVAUX BELGES (SCCB)

17150, Concession 10, SCHOMBERG, ONTARIO, L0G 1T0

905 939-1186 cbha@csolve.net

DEMANDE D'UN PRÉFIXE

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Numéro de MEMBRE : _____

Signature du (des) demandeur(s): Je/Nous : _____

fais(faisons) par la présente la demande du préfixe mentionné ci-dessous, s'il est disponible.

PREMIER CHOIX : _____

DEUXIÈME CHOIX : _____

TROISIÈME CHOIX : _____

Qu'est-ce qu'un préfixe ? Mot(s) et (ou) lettre(s) utilisé(s) comme première partie du nom de chevaux nés d'une jument que vous possédez. Pour que vous soyez inscrit comme premier propriétaire du poulain et puissiez utiliser votre préfixe, la mère doit être enregistrée à votre nom au moment du poulinage.

Pourquoi un préfixe ? Si vous êtes propriétaire d'une jument donnant naissance à un poulain pur-sang, vous devez posséder un préfixe enregistré pour pouvoir enregistrer la progéniture. Le géniteur ainsi que la mère doivent tous deux avoir des papiers d'enregistrement canadiens. Le typage sanguin ou ADN du géniteur doit être dans les dossiers du bureau de la SCECB.

Quand l'utiliser ? Le propriétaire de la mère au moment du poulinage a la responsabilité d'enregistrer le poulain. Cette personne sera automatiquement inscrite comme premier propriétaire du poulain sur le certificat d'enregistrement. Le préfixe appartenant au propriétaire de la mère au moment de la mise-bas, sera le préfixe utilisé pour nommer le poulain.

À qui appartient-il ? Un préfixe peut être enregistré au nom d'une personne ou d'une association. L'enregistrement d'un préfixe peut inclure un membre de la famille immédiate — fils, fille et (ou) conjoint(e) — à condition que l'autorisation écrite soit incluse aux dossiers du bureau de la Société canadienne des éleveurs de chevaux belges.

Comment l'obtenir ? Remplissez la demande ci-dessus et envoyez-la à l'adresse mentionnée ci-dessus, en incluant les frais exigés. Vous aurez l'usage exclusif du préfixe enregistré. Le préfixe enregistré doit être utilisé avant cinq ans, ou il deviendra nul et non avenu.

Longueur des noms Les noms, **incluant les préfixes**, ne peuvent compter plus de 30 caractères. Les points, les apostrophes, les traits d'union et les espaces entre les mots comptent aussi pour des caractères.

Transfert d'un préfixe Un préfixe enregistré peut être transféré à une autre personne ou à d'autres personnes à la demande de la personne dont le nom apparaît sur l'enregistrement. Un préfixe peut être transféré à un héritier.